NATIONS
UNIES

E

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/AC.51/1997/6
14 mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-septième session
9 juin-3 juillet 1997
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS DE COORDINATION

Révision proposée au Plan d'action, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique

* E/AC.51/1997/1.

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
I.	GÉNÉRALITÉS ET JUSTIFICATION	1 — 4	3
II.	APERÇU GÉNÉRAL DE L'ACTUEL PLAN D'ACTION APPLICABLE À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME ET DE L'INITIATIVE SPÉCIALE POUR L'AFRIQUE	5 — 8	4
III.	RÉVISION PROPOSÉE AU PLAN D'ACTION APPLICABLE À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME ET HARMONISATION AVEC L'INITIATIVE SPÉCIALE POUR L'AFRIQUE	9 — 79	5
IV.	MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION ET INCIDENCES FINANCIÈRES	80 — 90	25

RÉVISION PROPOSÉE AU PLAN D'ACTION, APPLICATION À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME, POUR LE REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE

I. GÉNÉRALITÉS ET JUSTIFICATION

1. La révision proposée au Plan d'action, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique se fonde sur le paragraphe 3 du document E/AC.51/1994/7 du 9 août 1994 et sur la décision prise par le Comité du programme et de la coordination (CPC) à sa trente-quatrième session de réviser le Plan en 1997. L'objectif est d'harmoniser l'actuel Plan d'action révisé applicable à l'échelle du système et l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique lancée en mars 1996.

2. On se souvient qu'à sa trente-quatrième session, en 1994, le CPC a demandé qu'un rapport intérimaire sur l'application de l'actuel Plan applicable à l'échelle du système lui soit présenté, pour examen, à sa trente-sixième session en 1996. C'est ainsi qu'à sa trente-sixième session, le Comité a examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Plan d'action, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Évaluation du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : vers une approche plus opérationnelle"[1] et les observations du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination (CAC) s'y rapportant. Il a pris acte de ces rapports et a engagé les organismes des Nations Unies à travailler de manière coordonnée. Le Comité a en particulier accueilli favorablement l'Initiative spéciale, en laquelle il voyait un important moyen de donner effet au nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

3. Par la suite, le Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale, qui a procédé à l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour en septembre 1996, a indiqué dans son rapport que l'Initiative spéciale du système des Nations Unies complétait le nouvel Ordre du jour et qu'elle pourrait dynamiser l'application de tous ses éléments. Peu avant l'examen à mi-parcours, le Groupe de personnalités de haut niveau sur le développement de l'Afrique a demandé que l'Initiative spéciale soit liée au nouvel Ordre du jour pour en faciliter l'exécution. À sa sixième réunion, qui s'est tenue récemment, le Comité directeur du CAC sur l'Afrique a noté que, pour diverses raisons, l'actuel plan applicable à l'échelle du système n'avait pas contribué efficacement à la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour et a conclu qu'une fusion du Plan et de l'Initiative spéciale serait le meilleur moyen d'atteindre les objectifs du nouvel Ordre du jour.

4. À la suite de l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, qui relève du Département de la coordination des politiques et du développement durable, et le secrétariat de l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique, qui relève du Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement, ont élaboré une matrice indiquant le lien entre le nouvel Ordre du jour et l'Initiative spéciale et faisant ressortir les priorités du nouvel Ordre du jour qui sont actuellement

les domaines sur lesquels l'Initiative spéciale insiste. La matrice indique clairement que, dûment remaniée, l'Initiative spéciale pourrait servir de base à la révision du Plan d'action applicable à l'échelle du système.

II. APERÇU GÉNÉRAL DE L'ACTUEL PLAN D'ACTION APPLICABLE À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME ET DE L'INITIATIVE SPÉCIALE POUR L'AFRIQUE

1. Plan d'action applicable à l'échelle du système : stratégies globales, priorités et modalités d'application

5. L'actuel Plan d'action applicable à l'échelle du système est conçu dans l'optique globale du développement durable. Il s'articule autour de six domaines prioritaires : mise en valeur des ressources humaines et renforcement des capacités; alimentation, agriculture et industries agro-alimentaires; croissance, équité et développement durable; diversification des économies africaines, mobilisation des ressources extérieures et intérieures; croissance et coopération et intégration régionales. Du fait de ses liens avec le nouvel Ordre du jour, le Plan couvre la même période, ce qui a amené le CPC à décider qu'il serait mis à jour pendant l'année qui suivra les examens du nouvel Ordre du jour.

6. Chaque domaine prioritaire est abordé comme suit : a) problèmes à résoudre; b) buts et objectifs; c) stratégies proposées; d) programmes d'appui des Nations Unies; e) facteurs favorables au niveau régional; f) ressources nécessaires et disponibles. Dans chaque domaine, la responsabilité générale est confiée à un chef de file qui collabore avec d'autres organismes. Les trois premiers domaines relèvent de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), respectivement, et les trois derniers de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), en leur qualité de chefs de file de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies sur la situation économique critique, le redressement et le développement de l'Afrique, présidée par la CEA. L'Équipe spéciale interorganisations fait office de mécanisme de suivi et de contrôle de la mise en oeuvre du Plan applicable à l'échelle du système. Le Plan est présenté de manière détaillée dans le document E/AC.51/1994/7 du 9 août 1994.

2. Initiative spéciale à l'échelle du système : stratégie globale, priorités et modalités d'application

7. L'Initiative spéciale a été lancée en mars 1996 dans le but de mieux centrer l'exécution du Plan d'action applicable à l'échelle du système. Elle visait à définir et élaborer des propositions pratiques pour maximiser l'appui du système des Nations Unies au développement de l'Afrique. L'Initiative spéciale porte sur cinq grands domaines prioritaires et, comme le Plan d'action applicable à l'échelle du système, s'appuie sur des organismes chefs de file et des arrangements de coopération. Ces domaines sont les suivants : a) eau; b) sécurité alimentaire; c) conduite des affaires publiques; d) développement social et humain; et e) mobilisation des ressources. S'y ajoutent deux thèmes généraux : les questions liées aux femmes et à la population et le renforcement

des capacités. Les organismes chefs de file de l'Initiative spéciale sont l'UNESCO, le PNUD, la FAO, l'OMS et la Banque mondiale. Ces grands domaines sont subdivisés en 20 programmes d'action prioritaires contenus dans le document intitulé "Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique", publié par le PNUD le 15 mars 1996.

8. Le CAC assure la coordination à l'échelle du système tandis que l'organisme chef de file en est responsable au niveau sectoriel. Le Comité directeur sur l'Afrique est coprésidé par le PNUD et la CEA. Un secrétariat a été créé au sein du PNUD pour aider le Comité directeur.

III. RÉVISION PROPOSÉE AU PLAN D'ACTION APPLICABLE À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME ET HARMONISATION AVEC L'INITIATIVE SPÉCIALE POUR L'AFRIQUE

9. L'actuel Plan d'action applicable à l'échelle du système comprend les cinq grands domaines prioritaires définis dans l'Initiative spéciale. Cependant, deux importants domaines prioritaires du Plan, à savoir la diversification des économies africaines et la coopération et l'intégration régionales et sous-régionales, n'y figurent pas. Ces domaines revêtant une importance particulière, comme l'indique la résolution AHG/Res.236 (XXXI) adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la révision proposée au Plan d'action applicable à l'échelle du système tiendra compte des cinq domaines prioritaires de l'Initiative spéciale et des deux domaines supplémentaires susmentionnés.

10. Les domaines prioritaires ainsi que les sections relatives aux activités de mise en oeuvre correspondantes sont brièvement examinés ci-dessous. Les mécanismes d'examen et de contrôle sont essentiellement inspirés de l'Initiative spéciale et de l'actuel Plan d'action applicable à l'échelle du système, sur la base des recommandations de l'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour. Il convient de se reporter aux documents pertinents pour obtenir des informations sur l'analyse des domaines concernés et les mécanismes d'exécution dans chaque cas[2].

11. Il faut noter que la révision entraîne une valeur ajoutée car elle tient compte des avantages de l'actuel Plan d'action et de l'Initiative spéciale. Cette valeur ajoutée est la suivante : a) une maîtrise accrue du programme par les pays africains du fait de l'incorporation de deux domaines majeurs d'une grande importance pour le développement de l'Afrique; b) un recentrage sur les différents pays; c) la recherche d'un partenariat élargi au-delà du système des Nations Unies; d) une mobilisation accrue et une utilisation plus efficace des ressources financières; et e) des mécanismes efficaces de coordination, de suivi et d'établissement des rapports au niveau national.

1. Eau

12. Tant dans le Plan applicable à l'échelle du système que dans l'Initiative spéciale, le domaine prioritaire des ressources en eau englobe l'eau potable, l'eau destinée à l'agriculture et la sécurité alimentaire. Par conséquent, le programme concerne principalement la réforme des politiques, législations et institutions, l'intention étant de faire en sorte que la majorité pauvre des

populations africaines, jusqu'à présent laissées en marge, devienne l'objet d'une politique cohérente et rationnelle de développement des ressources hydrauliques. Le programme, inspiré de l'approche de la "juste part", comporte cinq volets principaux :

a) Évaluation de la viabilité économique, de la durabilité du point de vue de l'environnement et de l'équité des politiques, plans et programmes qui seront élaborés aux échelons national et international;

b) Fourniture d'une assistance aux gouvernements pour les aider à incorporer l'approche de la "juste part" à leurs politiques, plans et programmes nationaux de développement des ressources hydrauliques;

c) Fourniture d'une assistance aux gouvernements pour les aider à appliquer l'approche de la "juste part" et à diffuser des techniques pratiques et bon marché qui puissent aider la majorité des populations à avoir accès à une eau salubre dans les délais les plus brefs possibles;

d) Accélération des éléments pertinents des projets existants pour mettre en relief et démontrer l'application de l'approche de la "juste part" ainsi que les avantages que présente une participation communautaire à la planification et aux décisions intéressant la gestion des ressources hydrauliques;

e) Fourniture d'une assistance aux gouvernements pour les aider à mettre en place au plan régional des accords et des institutions plus efficaces d'administration des bassins de drainage afin d'éviter les litiges ou de régler les conflits existants suscités par l'accès à l'eau et l'utilisation des ressources hydrauliques.

1.1 Sécurité de l'approvisionnement en eau des ménages

13. Cet élément vise à permettre à autant de pays d'Afrique que possible de garantir l'accès à un approvisionnement en eau salubre et à l'assainissement au cours des 10 prochaines années, voire avant. Cet objectif pourra être atteint grâce à l'élaboration de plans d'action nationaux conçus de manière à atteindre les populations les plus nécessiteuses, avec un appui externe pour le renforcement des capacités et le suivi des activités. Ce faisant, le programme de suivi OMS/UNICEF sera renforcé dans toute l'Afrique. Au niveau des pays, l'on s'attachera à resserrer la coopération entre les donateurs et les gouvernements et il serait constitué une équipe spéciale, composée de représentants des organismes des Nations Unies, des donateurs et des gouvernements intéressés. L'élaboration d'un plan d'exécution et d'un budget détaillé est en cours. Celui-ci sera ensuite présenté par les organismes chefs de file (UNICEF, OMS, PNUD et Banque mondiale). L'UNESCO jouerait également un rôle dans cette activité.

1.2 Évaluations des ressources en eau douce

14. Si l'on veut régler les problèmes que posent une utilisation et un partage équitables des ressources en eau, il faut savoir avec précision quelles sont la quantité et la qualité des ressources en eau douce, compte tenu de la demande actuelle et prévisible. Ainsi, une évaluation des ressources en eau est une

condition préalable indispensable à la mise en oeuvre de tout programme de mise en valeur des ressources hydrauliques. Pour soutenir les efforts déployés par les pays d'Afrique, une initiative a été lancée par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et la CEA lors d'une conférence tenue en mars 1995 à Addis-Abeba, au cours de laquelle a été adopté un plan d'action qui a été approuvé tant par le Congrès météorologique mondial que par la Conférence des ministres de la CEA et le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Pour appliquer ce programme, il a été demandé à l'OMM et au Conseil des ministres de l'OUA de jouer un rôle directeur. Il s'agira de :

a) Mettre en place ou renforcer les arrangements institutionnels nécessaires et générer un appui technique au sein des groupements économiques et politiques régionaux pour la réalisation d'évaluations des ressources en eau des bassins fluviaux partagés;

b) Lancer ou appuyer la nouvelle Initiative de l'OMM et de la Banque mondiale tendant à mettre en place des éléments du Système mondial d'observation du cycle hydraulique (WHYCOS) dans chacune des sous-régions.

1.3 L'eau au service de la production vivrière

15. Le manque d'eau étant un problème chronique dans de plus en plus de pays d'Afrique, il importe de mettre davantage l'accent sur la gestion des ressources en eau disponibles. Une amélioration des pratiques de gestion de l'eau est essentielle pour accroître la production agricole. Les cinq secteurs critiques ci-après revêtent à cet égard une importance particulière :

a) Examen et réforme des politiques et des stratégies nationales de mise en valeur des ressources hydrauliques et d'irrigation, et notamment réforme du droit des eaux et des institutions concernées pour que ces politiques et stratégies soient conformes aux politiques nationales de développement et aux politiques agricoles en général;

b) Promotion de la mise en place de systèmes nationaux d'information et de suivi sur la mise en valeur des ressources naturelles; formulation ou mise à jour de plans directeurs nationaux concernant l'irrigation et la gestion des utilisations des eaux; et préparation de programmes d'investissement connexes;

c) Promotion de l'application de technologies appropriées, de pratiques de gestion, d'incitations économiques et de mesures institutionnelles propres à améliorer l'efficacité des utilisations des eaux;

d) Renforcement des capacités nationales afin d'appuyer le développement des systèmes d'irrigation grâce à une formation, à des associations d'usagers des eaux plus puissantes et à l'application d'approches participatives incluant les femmes;

e) Mobilisation des ressources nécessaires à la mise en oeuvre des programmes de développement de l'irrigation, grâce à la mise au point d'approches nouvelles et novatrices mettant l'accent sur une participation du secteur privé.

16. Pour chacun de ces cinq éléments, la FAO a identifié les organismes et les organisations régionales et internationales qui pourraient être ses partenaires, notamment au sein du système des Nations Unies, le PNUD, la Banque mondiale, la CEA, le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

2. Sécurité alimentaire et gestion de la sécheresse

17. Le problème de la sécurité alimentaire en Afrique est lié à la fois à l'insuffisance de la production vivrière et à la pauvreté. Il faut donc adopter une double approche pour accroître les disponibilités alimentaires et permettre à la majorité de la population d'avoir davantage accès à des denrées alimentaires en créant des emplois productifs et en augmentant les possibilités d'activités rémunératrices.

18. La sécurité alimentaire devrait être une responsabilité nationale. L'accent devrait donc être mis sur le développement rural et l'infrastructure rurale, y compris le stockage des produits alimentaires, aux niveaux national et régional, ainsi que sur les ressources en eau et la productivité, eu égard à l'accroissement de la population. Il faut trouver d'autres moyens d'encourager le stockage de l'eau et une utilisation judicieuse de l'eau douce.

19. Face à cette grave insécurité alimentaire, les gouvernements africains adoptent un certain nombre de mesures et de programmes, notamment les suivants : a) réformes des politiques; b) renforcement des capacités de production, de distribution et de stockage des denrées alimentaires; c) mise en place de mécanismes nationaux et régionaux d'alerte rapide en cas de famine; d) protection et amélioration de la productivité de la base de ressources naturelles; e) décentralisation, notamment adoption d'approches plus participatives dans les zones rurales; f) programmes d'atténuation de la pauvreté visant en particulier à satisfaire les besoins des populations urbaines pauvres et des populations vivant dans les zones marginales arides ainsi qu'à créer des emplois, spécialement pour les femmes rurales. Ces mesures et programmes doivent être énergiquement appuyés.

20. Pour compléter les efforts en cours en Afrique, spécialement afin de renforcer la sécurité alimentaire à long terme du continent et de garantir la gestion écologiquement rationnelle des ressources naturelles, les domaines d'action prioritaires ci-après ont été définis :

a) Lutte contre la dégradation des sols et la désertification;

b) Amélioration de la qualité des sols; et

c) Sécurité alimentaire, l'accent étant mis sur les femmes.

2.1 Lutte contre la dégradation des sols et la désertification

21. L'Afrique est un continent dont les ressources naturelles se dégradent constamment par suite de la surexploitation des terres, du surpacage et du

déboisement, ce qui a réduit la productivité des sols et aggravé la pauvreté et l'insécurité alimentaire.

22. Les principales activités envisagées dans ce domaine sont les suivantes :

a) Encouragement et appui à la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en oeuvre de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, signée par 25 pays africains. Les efforts à cet égard devraient viser à : i) sensibiliser la communauté internationale afin qu'elle appuie la formulation et l'application des programmes nationaux et sous-régionaux de lutte contre la désertification; ii) mettre en place des partenariats entre les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement, y compris les donateurs bilatéraux, les organismes des Nations Unies et les institutions financières multilatérales; iii) formuler et établir des mécanismes novateurs afin de mobiliser des ressources à l'appui des efforts que déploient les collectivités locales dans les pays affectés par la sécheresse et la désertification; iv) promouvoir des arrangements (y compris des opérations de conversion de la dette et des échanges de créance contre des programmes de défense de la nature) afin d'accroître la disponibilité des ressources et de faciliter ainsi la mise en oeuvre de la Convention;

b) Promotion des activités de mise au point de technologies nouvelles avec la participation des usagers des terres, des organisations communautaire et des organisations non gouvernementales (ONG) pour trouver des solutions aux problèmes de gestion des sols, y compris l'adoption de techniques efficaces et bon marché de collecte des eaux et de conservation des sols et des ressources hydrauliques en mettant au point des versions améliorées des systèmes traditionnels, et identification des techniques, connaissances et pratiques appliquées dans d'autres régions;

c) Appui à l'établissement d'un conseil africain de la science et de la technologie qui serait chargé de mettre en place un réseau d'institutions scientifiques et d'établissements de recherche africains s'occupant de problèmes de gestion des ressources naturelles.

2.2 Amélioration de la qualité des sols

23. Si les mesures proposées pour lutter contre la dégradation des sols et la désertification visent principalement à enrayer la détérioration de la sécurité alimentaire dans les régions touchées, il convient également d'améliorer les pratiques de gestion des sols afin d'accroître de façon durable la productivité et la production vivrières et agricoles. Actuellement, les rendements sont nettement inférieurs à ceux qui seraient possibles. Pour les améliorer, le taux annuel moyen de croissance des nutriments végétaux dans la biomasse provenant des récoltes vivrières devrait, selon les estimations, être proche de 3,5 %. Pour l'instant, l'essentiel des nutriments végétaux utilisés dans les systèmes de culture provient de la végétation naturelle. Les engrais minéraux ne représentent qu'une très faible part des nutriments.

24. Étant donné que les sols se dégradent rapidement dans de nombreux pays d'Afrique, il faut utiliser davantage d'engrais minéraux afin d'accroître la production agricole. À l'heure actuelle, l'infrastructure laisse à désirer, la distribution est inefficace et les paysans n'ont guère accès aux crédits nécessaires pour acheter des engrais minéraux.

25. Étant donné ce qui précède, l'activité prioritaire dans ce domaine devrait être de favoriser une amélioration des pratiques de nutrition végétale et de reconstitution des sols grâce à une utilisation accrue d'engrais, lorsque cela est possible. Il faudrait à cet égard résoudre les problèmes que posent le prix élevé des engrais chimiques et les risques associés aux cultures vivrières dans un environnement agroclimatique et socio-économique difficile. On pourrait notamment procéder à des investissements pilotes dans divers secteurs afin de faciliter l'accès et la distribution d'engrais à un prix raisonnable.

2.3 Les femmes et la sécurité alimentaire

26. On estime que les Africaines produisent jusqu'à 80 % des denrées alimentaires disponibles et jouent un rôle important dans leur stockage et leur commercialisation ainsi que dans la gestion des ressources en eau et des sols. Cependant, elles demeurent pour l'essentiel marginalisées pour ce qui est de l'accès à l'éducation et à la formation, aux services de santé, au crédit, à la technologie, à l'information et à la terre. D'une manière générale, elles n'ont guère bénéficié des activités de développement visant à accroître la sécurité alimentaire.

27. Les gouvernements africains et la communauté des donateurs sont aujourd'hui conscients du fait qu'un renforcement du potentiel des femmes en matière de gestion de l'alimentation peut améliorer la sécurité alimentaire au niveau des ménages et, en définitive, au niveau national, et contribuer grandement à rationaliser la gestion de la base de ressources naturelles. À cette fin, les gouvernements ont entrepris des réformes des politiques et des lois que le système des Nations Unies appuiera. Les activités menées dans ce domaine consisteront essentiellement à réviser les lois et pratiques existantes et à introduire des changements en ce qui concerne la propriété de la terre, l'accès au crédit, la technologie, les services de vulgarisation, etc., l'objectif étant d'améliorer la productivité et le revenu des femmes et de contribuer à la lutte contre la pauvreté.

3. Conduite des affaires publiques

28. La création d'un environnement propice au développement durable passe en grande partie par une conduite avisée des affaires publiques. Au-delà du processus électoral et de la démocratisation, celle-ci devrait englober des éléments aussi importants que l'éducation civique, la démarginalisation des femmes et la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. La neutralité de la fonction publique ainsi que la production en temps voulu d'informations statistiques centrales précises en constituent d'autres aspects. Le développement de la société civile conduisant à une plus grande responsabilisation, des consultations plus régulières devraient avoir lieu entre les représentants de la société civile, du secteur privé et des pouvoirs

publics. La décentralisation, en particulier l'octroi d'une autonomie locale, est de la plus haute importance.

29. Il est absolument indispensable de renforcer les capacités institutionnelles si l'on veut permettre aux pays africains de voir leurs aspirations satisfaites sur les plans politique, économique et social. Les efforts faits par le système des Nations Unies à cet égard visent notamment à consolider la paix a) en renforçant la conduite des affaires publiques de manière à ce qu'elle soit transparente, responsable et efficace et b) en affermissant la société civile en vue du développement.

3.1 Consolidation d'une administration transparente, responsable et efficace

30. Les pays africains ont pris un certain nombre de mesures en vue d'une meilleure conduite des affaires publiques, laquelle favorise l'apport d'un appui extérieur. Le système des Nations Unies fournira une aide notamment grâce aux mesures suivantes :

a) Renforcement des moyens dont dispose la fonction publique pour gérer efficacement le développement;

b) Renforcement de l'état de droit, en particulier d'une magistrature indépendante;

c) Soutien et renforcement des fonctions parlementaires et des processus électoraux;

d) Responsabilisation de l'administration publique, spécialement dans le domaine des finances publiques;

e) Fourniture aux pays d'une assistance tendant à consolider le pluralisme, notamment en encourageant la participation d'associations civiles, de syndicats et d'organisations féminines;

f) Élargissement des activités de diffusion de l'information et du dialogue public sur les politiques et les programmes de développement.

31. Un certain nombre d'activités opérationnelles sont actuellement entreprises par le système des Nations Unies, notamment : a) des réformes d'ensemble de la fonction publique visant à améliorer la qualité et l'efficacité des services publics par rapport à leurs coûts; b) une réforme de la magistrature dans un petit nombre de pays dans le but d'améliorer l'efficacité, l'indépendance, la responsabilité et la crédibilité du système judiciaire dans son ensemble; et c) une assistance en matière électorale, fournie sur demande, à 34 pays. Il faut toutefois accroître les ressources et mieux coordonner l'appui fourni.

3.2 Renforcement de la société civile au service du développement

32. L'une des tendances les plus dynamiques et les plus prometteuses qui soient apparues en Afrique ces dernières années a été la participation accrue de la société civile à la vie politique et économique. À cet égard, la coopération

entre le système des Nations Unies et la société civile africaine viserait à renforcer la capacité de cette dernière d'entreprendre des activités de développement national. Une attention particulière sera ainsi accordée aux organisations féminines et aux organisations de promotion et de défense des droits de l'homme. On s'efforcera en particulier d'enrichir la formulation des politiques par une participation accrue de la société civile, qui deviendrait ainsi un partenaire plus actif du développement, et resserrer les liens aux niveaux régional et mondial.

33. Un programme en quatre points est envisagé qui viserait à : a) renforcer l'aspect juridique de la société civile; b) recenser périodiquement les possibilités de pérenniser la participation de la société civile au développement de l'Afrique; c) mettre en place un centre africain d'information sur la société civile pour faciliter la création de réseaux; et d) encourager la participation de la société civile aux délégations nationales africaines, en particulier à l'occasion des grandes conférences des Nations Unies. Il convient de noter que le Secrétariat de l'ONU contribuerait à ces efforts, avec la CEA comme chef de file, en coopération avec le PNUD, l'UNESCO et le PAM.

4. Développement social et humain

34. D'Almaty en passant par Jomtien, New York, Vienne, Copenhague, Le Caire, Beijing, Rome et Istanbul, la communauté internationale a réaffirmé avec toujours plus de force l'importance du développement social et de l'obtention durable de moyens de subsistance. C'est l'Afrique qui bénéficie le plus de ces réunions internationales et conférences mondiales, notamment en ce qui concerne l'éducation de base, la santé et l'emploi, qui sont les trois domaines d'action concertée de l'Organisation des Nations Unies.

4.1 Éducation de base pour tous les enfants d'Afrique

35. Depuis la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, qui s'est tenue à Jomtien (Thaïlande) en 1990, des progrès réguliers, bien que lents, ont été accomplis dans ce domaine dans la plupart des régions du monde. L'Afrique est l'exception notable. Il ne fait aucun doute que la communauté internationale a été sensible, dans son appui, à ce problème et des ressources importantes ont été mobilisées par les organismes donateurs, tant multilatéraux que bilatéraux. Néanmoins, près de 50 % des adultes en Afrique sont illettrés, ce qui signifie manifestement que, pour une large part, la population active n'est pas préparée à contribuer au développement ni à en bénéficier. D'où la nécessité d'une solution à long terme pour rompre ce cercle vicieux de l'analphabétisme, grâce à une stratégie visant à assurer une éducation de base et de qualité pour tous. À cet égard, il faudrait offrir des formations aux jeunes chômeurs des zones urbaines, élaborer des programmes d'alphabétisation des adultes et proposer des mesures appropriées pour garantir un certain niveau d'alphabétisation grâce aux différents aspects de l'enseignement non traditionnel.

36. Cet objectif est très ambitieux mais il n'est pas hors de portée. La stratégie devrait être mise en oeuvre par les pays intéressés eux-mêmes, appuyée par un engagement coordonné de toutes les institutions intéressées et soutenue d'un commun accord, sur une base stable et à long terme. Cette stratégie

devrait être, à terme, axée sur le renforcement et le maintien des capacités nationales et fondée sur les priorités suivantes :

a) Les pays d'Afrique devraient donner l'impulsion et le développement devrait jouer un rôle de soutien;

b) L'éducation intéresse la société tout entière et l'administration de l'éducation devrait collaborer avec toutes les couches de la population;

c) Il faut tenir compte tant de l'offre que de la demande d'éducation;

d) Une place spéciale devrait être faite à ceux qui risquent le plus d'être privés de la possibilité d'accéder à l'enseignement, c'est-à-dire en particulier les filles et les femmes ainsi que les groupes qui sont traditionnellement laissés pour compte.

37. Le système des Nations Unies peut donner l'impulsion voulue à cette stratégie. Il est indispensable de mettre en oeuvre un programme d'assistance ayant les caractéristiques suivantes :

a) L'accord des partenaires bilatéraux de couvrir, pendant une période prolongée, les déficits financiers des programmes nationaux ayant pour objectif l'éducation de base pour tous, compte tenu des efforts nationaux déployés à cet effet;

b) Les partenaires doivent s'engager à fournir cet appui pendant toute la durée d'exécution des programmes nationaux, ou en attendant que les pays bénéficiaires soient en mesure de financer ces dépenses eux-mêmes;

c) Le financement portera non seulement sur les dépenses d'équipement mais aussi sur les dépenses de fonctionnement, notamment la valorisation des ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles;

d) Les partenaires concernés devront convenir de ne pas financer, dans le secteur de l'éducation de base, des activités qui s'écartent nettement et risquent de détourner l'attention du programme principal organisé par les différentes institutions intéressées sans avoir au préalable mené des consultations approfondies;

e) Les ressources nécessaires à ce programme ne devront pas obligatoirement être des ressources supplémentaires, mais pourront provenir d'une réorientation des ressources;

f) Les pays bénéficiaires devraient mettre en oeuvre un plan d'action large, solidement intégré à une stratégie et à une politique financières; et apporter la preuve qu'ils disposent des ressources humaines et des capacités institutionnelles nécessaires.

38. Les pays qui n'ont pas les capacités de planification et les moyens institutionnels suffisants pour bénéficier de ce programme spécial devraient recevoir un appui approprié pour leur permettre de formuler et de mettre en oeuvre des programmes de promotion de l'éducation pour tous. Il faudra

simultanément resserrer la coordination professionnelle entre les organisations internationales et les pays intéressés, ainsi qu'entre ces derniers, pour élargir la base de la formulation des politiques et faciliter un échange de données d'expérience.

39. L'initiative commune du système des Nations Unies comprend les étapes ci-après :

a) Activité expérimentale : la Banque mondiale, l'UNICEF et l'UNESCO intensifieront leur collaboration avec un nombre limité de pays pour : élaborer des plans d'action nationaux afin de mobiliser les ressources humaines et les capacités institutionnelles nécessaires. D'autres organismes de financement et d'assistance seront invités à participer à cette activité expérimentale;

b) Appui technique et plaidoyer : une équipe spéciale (composée de représentants de la Banque mondiale, de l'UNICEF, de l'UNESCO, du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du PNUD et de l'OMS) mettra au point en consultation avec l'Association for Development of African Education — association de donateurs et de ministres africains de l'éducation — des mécanismes pour aider les pays, au stade du préinvestissement, en leur fournissant des informations, des données d'expérience, des outils d'analyse, un appui technique et des possibilités d'échanger entre eux des connaissances et des compétences;

c) En ce qui concerne la mobilisation des ressources, la Banque mondiale invitera tous les donateurs (éventuellement dans le contexte du Programme spécial d'assistance) à mobiliser leur appui au service de cette initiative et mettre au point les modalités détaillées de l'assistance à fournir.

4.2 Santé

40. Le principal instrument qui sera utilisé dans le cadre de l'initiative conjointe du système des Nations Unies est la réforme du secteur sanitaire en Afrique, dont les trois principaux éléments communs sont l'amélioration de la mobilisation et de l'allocation des ressources financières, l'amélioration de la gestion des services et des ressources sanitaires, et enfin, une plus grande justice sociale et qualité de soins. La principale condition pour la réalisation de ces objectifs est que les pays intéressés puissent gérer eux-mêmes les réformes et les programmes.

41. La réforme doit permettre d'assurer à toutes les populations un accès aux soins de santé élémentaires et à un minimum de services d'appui et de résoudre les problèmes sanitaires prioritaires propres à chaque pays, y compris de réduire de façon durable les causes premières de la morbidité et de la mortalité, par exemple, le paludisme, le virus de l'immunodéficience humaine et syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et les autres maladies sexuellement transmissibles, la tuberculose et les maladies de l'enfance. Pour ce faire, il faudrait renforcer les quelque 40 000 services de soins de santé primaires existant en Afrique et en créer d'autres.

42. Pour obtenir des résultats durables, il faudra établir un partenariat entre les collectivités et le personnel soignant, faire en sorte que des médicaments

essentiels soient disponibles et dispenser une formation aux travailleurs sanitaires et aux membres des collectivités. Il est indispensable de disposer d'informations fiables pour pouvoir suivre et évaluer le déroulement des activités et améliorer le processus de décision. Dans la réforme du secteur sanitaire, il faudra fixer des objectifs d'amélioration de la santé et contrôler leur réalisation dans des domaines précis en se fondant sur des objectifs sanitaires convenus à l'échelle internationale.

43. Le projet de politique de l'OMS pour la réforme du secteur sanitaire en Afrique facilitera la planification et la mise en oeuvre des diverses activités du système des Nations Unies. En outre, la Banque mondiale facilitera le financement par les partenaires bilatéraux.

4.3 Emploi et création de moyens de subsistance durables

a) Réduction de la pauvreté grâce à la promotion du secteur non structuré et des activités génératrices d'emplois

44. Le secteur non structuré emploie 60 % environ de la population active de l'Afrique et est à l'origine de 20 % du produit intérieur brut (PIB). La création d'emplois atténue la pauvreté et valorise les ressources humaines, tant en offrant des possibilités de formation aux travailleurs non qualifiés qu'en encourageant l'esprit d'entreprise. Les femmes représentent la majorité des travailleurs du secteur non structuré et sont l'un des groupes les plus particulièrement visés par cette proposition.

45. L'initiative commune du système des Nations Unies vise à renforcer le secteur non structuré et à créer des emplois productifs et rémunérateurs en consolidant les capacités techniques des services nationaux de planification en matière de formulation des politiques de l'emploi et de planification, en améliorant l'accès à des services financiers rationnels, au matériel et à la technologie, en développant les compétences et la formation à l'entreprenariat, en modernisant les services de promotion et de commercialisation, en renforçant les services d'infrastructure et en créant un cadre institutionnel et juridique propice au développement et à l'essor du secteur non structuré.

46. Il conviendra de mettre particulièrement l'accent sur le lien entre la formation et l'emploi dans les secteurs structurés et non structurés grâce à la mise au point de programmes améliorés de formation technique et professionnelle. Toutes ces activités devront prendre particulièrement en considération les besoins des femmes.

47. De nombreux organismes s'intéressent à la promotion du secteur non structuré, notamment le PNUD, la CEA, l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Banque mondiale, le FIDA, la FAO, le Département de la coordination des politiques et du développement durable, le PAM, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'UNESCO. La Banque mondiale a créé un Groupe consultatif de l'aide aux plus pauvres.

48. Le FIDA et le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) contribuent également à la mise au point de systèmes de microcrédit en Afrique, ayant réalisé des activités dans ce domaine dans plusieurs pays et ayant créé avec

l'Association régionale africaine du crédit agricole un mécanisme chargé de diffuser les pratiques les mieux appropriées en matière d'octroi de crédit aux populations pauvres.

b) Création de moyens de subsistance durables dans les zones écologiquement marginales

49. Les stratégies de survie des pauvres peuvent inspirer des politiques nouvelles de lutte contre la pauvreté et de remise en état de l'environnement qui accordent une place centrale au bien-être. Les pauvres, où qu'ils vivent, disposent d'un savoir qui, une fois partagé, peut être extrêmement utile. L'approche fondée sur les moyens de subsistance durables tend à valider les systèmes locaux de connaissances et à encourager la participation à la formulation, à l'exécution et à l'évaluation des programmes.

50. Les recherches entreprises dans cinq pays d'Afrique subsaharienne au sujet des stratégies d'adaptation suivies par les communautés rurales dans les régions agro-écologiques arides et semi-arides ont montré comment les populations optaient délibérément pour une combinaison d'activités productives, que ce soit au niveau de l'individu, du ménage ou de la communauté, pour gagner leur vie. L'Organisation des Nations Unies cherche à appliquer à plus grande échelle cette démarche, pour que les pays d'Afrique assurent leurs moyens de subsistance. Le PNUD, le PAM et le FIDA ont pris l'initiative à cet égard.

5. Mobilisation des ressources

5.1 Mobilisation des ressources internes

51. Dans le programme d'action du Caire, les pays d'Afrique ont souligné que, pour garantir une croissance et un développement durable, il fallait que l'épargne intérieure augmente considérablement. L'épargne intérieure devra jouer un rôle important aussi dans le succès de nombre des activités prioritaires proposées dans le contexte de la présente initiative du système des Nations Unies. S'il est légitime de vouloir que cela ne se fasse pas au prix d'une réduction de la consommation, il existe, en dehors des circuits structurés, une épargne substantielle des ménages qui pourrait être mobilisée beaucoup plus efficacement grâce à un renforcement des systèmes financiers établis et des mécanismes locaux. Dans de nombreux pays d'Afrique, le système bancaire est très fragile. Le développement du secteur financier exigera une expansion des opérations de prêts privés et un amoindrissement du rôle encore prédominant joué par les banques nationalisées.

52. Dans les autres régions, l'épargne intérieure publique a joué un rôle crucial dans le développement, lorsque les excédents ont été acheminés vers le marché du crédit grâce à une politique monétaire appropriée. Dans nombre de pays d'Afrique, en revanche, les dépenses publiques ont été bien supérieures aux recettes, ce qui a épongé l'épargne disponible dans le reste de l'économie.

53. Les gouvernements africains, avec le soutien du système des Nations Unies, ont formulé et mis en oeuvre des politiques visant à encourager le développement de l'intermédiation financière afin de résoudre les problèmes susmentionnés. À cet égard, une étude de la Banque mondiale est en cours afin de proposer des

recommandations appropriées et concrètes. Le rapport du Secrétaire général intitulé "Vers une amélioration de l'intermédiation financière en Afrique", qui a été approuvé par l'Assemblée générale à sa cinquantième session, propose une stratégie à trois volets visant à renforcer et à promouvoir différents types d'institutions financières bancaires et non bancaires, à mettre au point et à lancer différents types d'instruments financiers correspondant aux besoins des épargnants et des investisseurs et à mettre au point et à appliquer des instruments de politique monétaire indirecte.

5.2 Appui extérieur à la transition économique de l'Afrique

54. Trois priorités ont été établies dans le cadre de l'appui extérieur au développement de l'Afrique : la dette, les échanges et les investissements et la coopération Sud-Sud.

a) Allégement authentique de la dette

55. Les dirigeants africains ont bien fait valoir à quel point la dette limite les possibilités d'expansion et de développement durable, même dans les pays qui ont engagé de rigoureuses réformes. Aussi ont-ils préconisé la mise en oeuvre d'une stratégie à plusieurs volets tendant à s'attaquer au problème par le biais de différentes instances et de divers mécanismes internationaux. La Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, qui s'est tenue en juin 1995, a adopté une déclaration appelant à l'application d'une stratégie tendant à :

a) Améliorer les Conditions de Naples en portant de 67 % à 80 %, voire plus dans certains cas, le plafond de réduction de la dette et en appliquant les Conditions de Naples à tous les types de dette à conditions normales à l'égard du Club de Paris, y compris la dette postérieure aux réaménagements et les intérêts moratoires;

b) Éliminer toutes les autres dettes à conditions de faveur à l'égard du Club de Paris;

c) Régler le problème posé par la dette à l'égard de pays autres que ceux du Club de Paris;

d) Éliminer la dette du secteur privé en élargissant l'application, si besoin est, des mécanismes existants comme le mécanisme de rachat de créances du Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Plan Brady;

e) Appuyer la mise en oeuvre de mesures novatrices de nature à réduire la dette à l'égard des institutions multilatérales, en appliquant des propositions existantes, comme la vente d'une partie des réserves d'or du FMI et l'émission de nouvelles tranches de droits de tirage spéciaux (DTS); et

f) Exploiter au mieux tous les moyens d'utiliser les mesures d'allégement de la dette pour financer le développement.

56. Compte tenu de l'adoption en octobre 1996 de l'initiative commune du FMI et de la Banque mondiale en faveur des pays pauvres très endettés et des considérations soulignées au paragraphe 55, l'initiative commune du système des

Nations Unies vise à encourager un allégement de la dette au profit d'un grand nombre de pays d'Afrique, notamment :

a) Par un plaidoyer plus actif auprès des créanciers du Club de Paris;

b) Par des solutions comparables à celles prévues dans le contexte du Club de Paris en ce qui concerne les créanciers bilatéraux non membres du Club de Paris;

c) Par la recherche de solutions au problème de la dette contractée auprès de la Banque africaine de développement (BAfD) par les pays membres dont l'endettement est devenu insoutenable;

d) En aidant les pays débiteurs d'Afrique à mieux gérer leur dette et à valoriser les ressources dégagées grâce aux mesures d'allégement de la dette;

e) Par des stratégies individuelles d'allégement de la dette des divers pays visés par les mécanismes de coordination de l'aide, comme les tables rondes et les groupes consultatifs, pour les intégrer dans les stratégies de mobilisation des ressources extérieures de ces pays. À cet égard, la Banque mondiale est disposée à intégrer une analyse de la viabilité de la dette à ses stratégies d'aide nationale.

b) Accès aux marchés et possibilités d'échanges

57. Les pays d'Afrique devront exploiter les possibilités nouvelles offertes par le Cycle d'Uruguay, mais il faudra également leur fournir un appui à cet égard en s'attachant à améliorer leur compétitivité et en leur ouvrant les marchés. Plusieurs mesures correctives sont déjà envisagées par certains partenaires commerciaux bilatéraux de l'Afrique. En ce qui concerne le système des Nations Unies, il y a trois domaines où une action peut être entreprise par les organismes compétents, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Centre du commerce international (CCI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Banque mondiale et d'autres institutions, le cas échéant, pour renforcer les capacités de l'Afrique et lui permettre de mieux tirer parti du nouvel environnement commercial international.

58. Par ailleurs, l'Afrique est restée en marge des courants d'investissements étrangers directs (IED). Ces investissements ont beaucoup augmenté dans les pays en développement d'Amérique latine et d'Asie en particulier, mais la part de l'Afrique dans les courants d'investissements étrangers directs demeure inférieure à 2 % du total, et ce, en dépit des efforts que déploient de nombreux pays d'Afrique pour offrir des conditions intéressantes aux investisseurs étrangers. Dans une de ses études, la CNUCED est parvenue à la conclusion que, contrairement à ce que l'on pense généralement, les investissements directs en Afrique peuvent être rentables, voire plus que cela n'est généralement le cas dans d'autres pays en développement. Pour démontrer les possibilités qui s'offrent en Afrique aux investisseurs étrangers potentiels, le système des Nations Unies a élaboré les propositions suivantes : a) le lancement d'un projet pilote par la CNUCED en coopération avec l'ONUDI, le PNUD, la Banque mondiale,

la CEA, la Banque africaine de développement et les autres organisations intéressées afin de préparer un profil de la situation des investissements dans certains pays; si ce projet s'avère efficace, des projets semblables pourraient être entrepris dans d'autres pays d'Afrique; et b) inviter les investisseurs potentiels et les milieux d'affaires, à l'occasion de tables rondes, à évaluer les possibilités d'investissement dans différents pays d'Afrique.

c) Partenariats avec l'Afrique dans le cadre de la coopération Sud-Sud

59. La coopération Sud-Sud peut beaucoup contribuer au développement de l'Afrique. Elle offre à ce continent d'énormes possibilités d'exploiter la prospérité économique qui se manifeste dans d'autres régions du monde en développement. La coopération Sud-Sud peut être fructueuse si des mesures concrètes sont prises au niveau national pour la favoriser.

60. L'ONU s'emploie depuis plusieurs années déjà à renforcer la coopération Sud-Sud en stimulant une action à l'échelon interrégional et national. Il convient de noter en outre, dans ce domaine, la Commission Sud, le Cadre de Bandoeng pour la coopération entre l'Asie et l'Afrique, élaboré dans le cadre du suivi de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, organisée par le Gouvernement japonais en octobre 1993, et les efforts déployés par l'OUA.

61. À la faveur de ces initiatives, l'Organisation des Nations Unies s'efforcera de mobiliser les énergies et les talents créateurs collectifs des commissions régionales, des banques régionales de développement, des communautés économiques régionales et des principales organisations-cadres des milieux d'affaires et du secteur privé d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine afin :

a) De mettre en place et de renforcer des systèmes d'information commerciale et des associations du secteur privé entre l'Afrique et les autres régions de l'hémisphère austral;

b) D'organiser un échange d'informations et d'idées sur divers aspects de la mondialisation de l'économie et du développement;

c) De renforcer l'intermédiation financière entre les systèmes bancaires régionaux;

d) De resserrer les liens entre les secteurs privés en Afrique et dans les autres régions pour encourager :

— Les flux d'investissements privés en Afrique;

— La création d'affaires et d'entreprises conjointes de production et de services;

— La mise en place de mécanismes d'échange de données d'expérience entre l'Afrique et les autres régions et le transfert de connaissances à l'Afrique sur les innovations ayant fait leurs preuves dans des domaines comme l'intermédiation financière, l'informatique et les

applications de la science et de la technique au service du développement; et

e) De promouvoir et de faciliter des échanges périodiques de données d'expérience et d'informations économiques, financières, scientifiques, techniques et technologiques, particulièrement au niveau du secteur privé.

62. Dans cette entreprise, la CEA, en coopération avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la CNUCED et l'ONUDI, prendrait l'initiative d'encourager la coopération dans le sens indiqué ci-dessus et d'inciter les secteurs privés de ces dernières régions à établir des liens avec l'Afrique et, ce faisant, d'aider les partenaires potentiels à repérer les coentreprises possibles. En outre, il faut tirer parti de l'expérience d'autres institutions telles que le Groupe de la coopération technique entre pays en développement du PNUD et l'ONUDI dans le cadre du programme Techmart (marchés de technologies).

5.3 Informatique au service du développement

63. Si les pays d'Afrique ne participent pas pleinement à la révolution mondiale de l'informatique, le fossé entre le continent et les autres régions se creusera, ce qui risque de le marginaliser encore plus. Par ailleurs, une participation à la révolution informatique mondiale aiderait l'Afrique à brûler les étapes du progrès technique. Les hommes de science et les chercheurs africains peuvent participer pleinement aux activités des milieux scientifiques mondiaux en accédant directement au réseau mondial Internet. Ces réseaux offrent un accès à toutes les informations et connaissances qui peuvent stimuler le développement de l'Afrique, grâce notamment à la diversification des approvisionnements pour les entreprises ainsi qu'à la commercialisation des produits sur les marchés internationaux, sans passer par les intermédiaires ou grossistes. Dans toute la région, et particulièrement en milieu rural, l'accès à la communication et à l'information devrait accélérer le développement humain durable et la dépaupérisation, par exemple, grâce à l'enseignement à distance pour lutter contre l'analphabétisme, aux traitements médicaux à distance et à une amélioration de la gestion publique, de la participation, de la gestion de l'environnement et des plans opérationnels de microcrédit.

64. La CEA, la Banque mondiale et le PNUD ont entrepris un réexamen interne de leurs conceptions des principaux problèmes stratégiques qui se posent sur le continent africain, et ont accordé aux technologies informatiques une place de choix sur la liste de leurs priorités. La Banque mondiale a lancé une initiative d'envergure mondiale, appelée InfoDev, pour permettre aux pays en développement d'accéder plus facilement aux bienfaits de la révolution informatique par des réformes et des investissements d'équipement. En s'associant aux efforts déployés par la CEA pour mettre l'informatique au service du développement, comme prévu dans le cadre de la présente activité, la Banque mondiale considère que son programme InfoDev pourrait créer d'importants effets de synergie. L'UNESCO, dans le contexte du projet de mise en place d'un réseau informatique régional en Afrique (qui fait partie de son Programme intergouvernemental de développement de l'informatique), a collaboré étroitement avec l'Union internationale des télécommunications (UIT) et la CEA pour créer

des conditions propres à faciliter l'accès aux télécommunications et à l'informatique, autre aspect indispensable du développement en Afrique.

65. La CEA et la Banque mondiale, l'UNESCO, l'UIT et la CNUCED collaboreront en tant qu'institutions chefs de file. Leurs tâches consisteront à définir leurs responsabilités respectives, à obtenir le concours des autres donateurs intéressés, et à mettre en place un processus d'étroite collaboration avec les gouvernements africains. Le Centre canadien de recherche sur le développement international, l'ONUDI, la Carnegie Corporation de New York, la Commission mondiale sur l'infrastructure de l'information et l'Association américaine Internet Society se sont tous déjà déclarés disposés à prendre part à cette entreprise. Parmi les autres acteurs intéressés on relève notamment le PNUD, l'AID des États-Unis et les organismes d'aide au développement de pays comme l'Allemagne, la France, l'Italie et le Japon, qui, avec l'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP), parrainé par la CEA, seraient les organismes chargés de faciliter les activités de sensibilisation et de formation. Cette initiative serait réalisée en étroite coopération avec l'Africa Internet Forum. Les pays d'Afrique qui ont joué un rôle de catalyseur dans ce domaine siégeraient au Comité directeur du projet; ces pays sont notamment l'Afrique du Sud, l'Égypte et le Sénégal. Dans le domaine des télécommunications, l'action portera essentiellement sur le renforcement des acquis des pays africains.

66. La mise en oeuvre de cette initiative commune revêtirait la forme suivante :

a) Formulation d'une politique nationale et organisation d'ateliers sectoriels nationaux; création d'une commission régionale des techniques de l'information et de la communication;

b) Installation de noeuds Internet avec serveurs locaux qui fourniraient tous les services Internet dans certains pays;

c) Formation d'ingénieurs de systèmes, d'opérateurs et d'usagers de l'information de toute l'Afrique à la gestion des réseaux informatiques;

d) Mise au point et diffusion d'applications, en s'appuyant pour ce faire sur l'expérience de l'ONUDI, surtout en ce qui concerne les applications de l'informatique dans l'industrie; et

e) Établissement et exploitation d'un centre électronique d'échange d'informations sur le développement de l'Afrique.

67. Les principes opérationnels seraient les suivants : encouragement de la compétitivité et participation du secteur privé à la prestation de services informatiques; nécessité de réformer et de déréglementer le secteur des télécommunications; utilisation des ressources locales et de la base d'information en place; renforcement de la coopération Sud-Sud en encourageant les Africains formés à l'étranger à rentrer dans leur pays; et en obtenant une assistance technique des autres pays en développement. L'application de ces principes sera facilitée par le consensus qui commence à se dégager entre les institutions du système des Nations Unies, comme le montre l'adoption par le CAC

d'une importante déclaration de principes sur l'Organisation des Nations Unies et la révolution informatique.

6. Diversification des économies des pays africains

68. La crise économique de l'Afrique est de caractère structurel et nécessite que des mesures de diversification soient mises en service sur le long terme pour transformer efficacement les économies. Pour mener à bien une telle transformation, il importe au plus haut point d'aborder des problèmes tels que la faiblesse du potentiel technologique, l'absence de liens entre les secteurs primaire et manufacturier, la trop grande dépendance de certains pays d'Afrique sur une gamme trop limitée de produits de base et l'insuffisance des capacités humaines, institutionnelles et infrastructurelles, en particulier dans le domaine de la recherche-développement.

69. Le Plan d'action applicable à l'échelle du système vise principalement la transformation structurelle des économies africaines par la diversification verticale et horizontale du secteur des produits de base. L'une des tâches les plus pressantes serait de rendre les pays africains moins tributaires — comme c'est le cas pour la majorité d'entre eux — de l'exportation de quelques produits de base et de renforcer, dans un même temps, la position de l'Afrique sur les marchés d'exportation traditionnels. Par conséquent, il s'agit surtout de rendre l'Afrique plus compétitive et de compenser la perte des marches préférentielles, face à la généralisation des préférences commerciales et compte tenu de la conclusion des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

70. La transformation des économies africaines passe par la recherche de nouvelles utilisations des produits primaires. La stratégie à adopter devra viser à renforcer le potentiel technologique de l'Afrique, en particulier dans l'agriculture et l'agro-industrie, avec la participation active du secteur privé. Elle aura également pour but de créer des liens entre le secteur primaire et le secteur manufacturier et de coordonner les plans de production au niveau régional pour éviter les situations pléthoriques.

71. Il faudra aussi tenir dûment compte des conséquences que peuvent avoir sur l'environnement les programmes de diversification actuellement mis en oeuvre ou devant l'être prochainement. À cet égard, la création d'un fonds de diversification pour les produits de base africains, telle que demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/214 du 23 décembre 1993, permettrait d'envisager la question dans une optique globale.

72. Le système des Nations Unies s'attachera à aider les pays africains et leurs organisations régionales à formuler et à appliquer des politiques et des programmes de diversification efficaces. Pour ce faire, un certain nombre d'actions seront menées de manière coordonnée dans les domaines suivants :

a) La création sur le renforcement des capacités :

i) Capacités humaines : formation à l'étude des ressources et aux techniques d'inventaire; formation professionnelle aux techniques de

fabrication et de commercialisation; formation en matière de protection et de gestion de l'environnement; et formation du personnel de recherche;

ii) Capacités institutionnelles : aider à la création de centres de recherche pour la diversification et le traitement des produits de base ou au renforcement des centres existants; faciliter la création d'institutions de crédit, sous la forme notamment d'établissements de crédit rural et d'organismes de financement de petite et moyenne importance; et renforcer les institutions régionales compétentes en vue d'appuyer les programmes nationaux et multinationaux de diversification;

iii) Capacités de créer des infrastructures et de gérer l'impact sur l'environnement : aider à créer les infrastructures physiques nécessaires aux niveaux national, sous-régional et régional, et à évaluer les conséquences que peuvent avoir sur l'environnement les programmes de diversification de manière à élaborer les plans d'urgence correspondants;

b) Services consultatifs dans les domaines suivants : les politiques de réforme agraire et le développement rural, avec accès à des services de vulgarisation; les politiques monétaires et budgétaires en vue de diversifier et de transformer les économies; les politiques industrielles à appliquer dans le cadre de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique; les politiques visant à encourager les investissements et les échanges; la coopération et l'intégration économiques régionales ainsi que leurs conséquences sur les orientations politiques; et les politiques de planification, notamment en matière démographique, axées sur la femme.

73. Le succès du plan d'action que le système des Nations Unies se propose de mettre en oeuvre dépendra de l'étroite collaboration entre les secteurs public et privé des pays africains. À cet égard, les gouvernements de ces pays devraient encourager, promouvoir et soutenir les projets de diversification entrepris par le secteur privé.

74. Les programmes d'appui du système des Nations Unies, pour lesquels la CNUCED jouera le rôle de chef de file, auront pour objectifs :

a) La formulation de politiques nationales propices à la diversification;

b) La création d'un fonds de diversification pour les produits de base africains;

c) L'organisation d'ateliers ou de séminaires régionaux et nationaux en vue de renforcer les projets de diversification en cours ou d'encourager l'élaboration de projets dans ce domaine susceptibles de bénéficier des mécanismes de financement existants;

d) La diversification axée sur la satisfaction des besoins nationaux et sous-régionaux; et

e) Le renforcement des capacités en matière de mise en valeur des ressources naturelles.

7. Coopération et intégration économiques régionales

75. On ne saurait trop insister sur la nécessité d'une intégration économique en Afrique. En raison de l'étroitesse des marchés nationaux, de l'insuffisance des ressources humaines, de l'absence d'infrastructures physiques et institutionnelles adoptées et du manque de diversification des structures de production, la majorité des pays africains ne réunissent pas les conditions requises pour constituer des entités économiques dynamiques. La région se caractérise par des réseaux de transport et de communication trop axés sur l'extérieur et par des systèmes de production qui se sont révélés incapables de susciter des échanges entre pays, même pour des produits aussi essentiels que les denrées alimentaires. L'intégration économique devrait donc être considérée comme le moyen le plus viable de parvenir à une croissance économique équilibrée, de procéder à une restructuration des économies et d'assurer un développement durable en Afrique.

76. Les premières tentatives de coopération régionale en Afrique remontent aux années 60. Aujourd'hui, il s'agit par dessus tout de donner forme à la Communauté économique africaine, conformément au Traité d'Abuja signé le 10 juin 1991 et entré en vigueur en mai 1994.

77. L'objectif à court et à moyen termes est de créer des conditions propices à l'intégration économique aux échelons national et sous-régional. Au niveau national, il faudra avant tout renforcer les secteurs de production, notamment les industries agro-alimentaires, faciliter la formation de capital, créer des infrastructures et les entretenir, en particulier dans les zones rurales, et renforcer les capacités humaines et institutionnelles nécessaires pour parvenir à l'autosuffisance. Au niveau sous-régional, il s'agira, dans un premier temps, de continuer à renforcer et à harmoniser le rôle des institutions en place, de moderniser les réseaux de transport et de communication entre États et d'encourager les échanges entre pays africains, en consolidant les communautés économiques régionales.

78. Le système des Nations Unies appuiera les pays africains dans leurs efforts d'intégration en apportant une aide aux niveaux national, sous-régional et régional. Au niveau national, cette aide sera destinée aux programmes et aux projets de renforcement des capacités entrepris dans les principaux secteurs, en particulier ceux qui concernent le développement agricole, la lutte contre la pauvreté, la mise en valeur des ressources humaines, l'énergie et l'eau. Ces programmes et projets visent à créer les conditions propices à une coopération et à une intégration économiques. Aux niveaux sous-régional et régional, l'aide du système des Nations Unies visera à appuyer les communautés économiques régionales, notamment dans la mise en oeuvre de leurs programmes sectoriels, et à accélérer la mise en place de la Communauté économique africaine.

79. Concrètement, les programmes d'appui régional et sous-régional des Nations Unies, pour lesquels les services du Secrétariat de l'ONU joueront le rôle de chef de file, auront pour objectifs :

a) D'encourager les échanges entre pays africains;

b) De moderniser les réseaux de transport, de communication et d'approvisionnement en énergie;

c) D'aider à la création d'entreprises multinationales de production, notamment dans le domaine des industries de base;

d) De promouvoir la deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, en mettant plus particulièrement l'accent sur la collaboration entre États pour la formulation de projets communs;

e) De promouvoir la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, en accordant une attention particulière à l'élaboration de projets multinationaux dans les différentes sous-régions;

f) D'assurer la mise en oeuvre de la Position africaine commune sur l'environnement et le développement dans le cadre d'Action 21.

IV. MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION ET INCIDENCES FINANCIÈRES

80. Il y a lieu de souligner que le système des Nations Unies interviendra principalement à l'échelon national, conformément au principe directeur qui veut que tous les programme servent à appuyer les politiques et les plans élaborés par les pays africains eux-mêmes et s'inscrivent dans l'action décisive que mène l'ensemble du système pour renforcer la volonté politique de la communauté internationale tout entière de promouvoir le développement de l'Afrique.

81. Parallèlement, les coordonnateurs résidents des Nations Unies joueraient un rôle de facilitation. Ils se chargeraient de faire connaître aux pays africains la finalité et le contenu de l'aide que leur fournissent les Nations Unies dans certains domaines, de manière à ce que l'impact soit cumulatif. Ils seraient particulièrement utiles pour coordonner les choix politiques et les programmes actuellement exécutés par les Nations Unies, de manière à assurer une plus grande cohérence entre les initiatives des différents pays et celles des Nations Unies.

82. Tous les pays devraient normalement bénéficier de l'aide du système des Nations Unies telle que décrite ci-dessus. Néanmoins, ils pourraient être classés par catégorie suivant leur degré de préparation : pays ayant élaboré des programmes d'investissements sectoriels, pays aptes à élaborer de tels programmes, mais nécessitant une assistance pour surmonter des difficultés d'organisation, pays n'ayant pas les capacités humaines et institutionnelles suffisantes, pays traversant une crise ou connaissant des troubles civils. En tout état de cause, chaque catégorie de pays bénéficiera d'une aide en fonction des critères que fixeront d'un commun accord les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les pays donateurs.

83. Les modalités d'application aux différents échelons seront définies compte tenu des aspects intersectoriels. Par ailleurs, les projets multinationaux ou transfrontières mis en oeuvre dans les domaines d'activité prioritaires recevront l'aide nécessaire.

84. En ce qui concerne les objectifs de mobilisation, il faut avant tout que les pays africains et les Nations Unies s'entendent sur des priorités. Ces pays auront ainsi une maîtrise accrue des actions entreprises, les priorités ainsi définies étant conformes à celles du Programme d'action du Caire et la contribution des pays donateurs n'en sera que plus active.

85. Aucune des organisations participantes n'a pris d'engagement ferme concernant le financement des actions prioritaires prévues dans le présent document. Les ressources allouées à l'Afrique par les Nations Unies s'élevaient, en 1993, à environ 5,5 milliards de dollars et l'on partait du principe qu'elles augmenteraient dans les années à venir.

86. En outre, il est primordial que les donateurs coordonnent leur aide en faveur du développement de l'Afrique. La création d'instances régionales autour d'objectifs concrets en matière de développement, l'élaboration de programmes d'investissements nationaux dans des buts précis ou pour des secteurs donnés et une participation plus large aux groupes consultatifs et aux tables rondes constitueraient un bon point de départ. De cette façon, les pays donateurs pourraient contribuer plus activement et plus efficacement au développement de l'Afrique, les gouvernements et leurs interlocuteurs pourraient jouer ensemble un rôle prépondérant dans la définition des modalités d'exécution et de suivi et de nouvelles ressources pourraient être mobilisées dans le cadre des programmes arrêtés.

87. Les instances qu'il est proposé de créer auront pour but de mobiliser des ressources destinées à financer des projets sectoriels ou intersectoriels à caractère prioritaire. À cet égard, il serait bon de recourir, dans les secteurs concernés, aux instances existantes telles que le Groupe d'étude des bailleurs de fonds en faveur de l'éducation en Afrique, le Comité consultatif africain pour la population ou le Programme spécial pour la recherche agricole en Afrique. Loin de se substituer aux programmes de pays, ces instances pourraient au contraire les compléter. Il conviendrait, en cas de besoin, de faire appel à la contribution des entreprises privées et des organisations non gouvernementales intéressées. L'on pourrait également essayer d'attirer des financements étrangers provenant d'organismes privés tels que les fonds communs de placement et les caisses de retraite.

88. Il serait souhaitable que les gouvernements africains et les pays donateurs s'attachent à élaborer des programmes d'investissements ciblés qui permettraient d'atteindre les objectifs stratégiques fixés dans chaque pays. Les donateurs apporteraient leur contribution dans le cadre de ces programmes, dont l'élaboration et la gestion incomberaient au premier chef aux gouvernements. Les organismes d'assistance technique, quant à eux, aideraient à renforcer la capacité des pays de définir et de mettre en oeuvre ces programmes. Les ONG ainsi que les entreprises privées seraient invitées à participer.

V. MÉCANISMES D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

89. Le Comité directeur élaborera, en collaboration avec les organismes chefs de file, des plans de suivi des programmes d'aide mis en oeuvre. Le CAC pourra ainsi vérifier si les efforts conjugués des différents organismes ont eu un impact cumulatif. Les organismes chefs de file seront chargés de définir, pour chaque secteur, des objectifs quantifiables ainsi que des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis en vue d'atteindre ces objectifs.

90. Le Comité directeur jouera un rôle central dans la mise en oeuvre des programmes et collaborera avec les organismes chefs de file au lancement des programmes convenus. Il se chargera également d'examiner les plans élaborés pour veiller à ce que tous les organismes et organes compétents des Nations Unies sont représentés comme il se doit. Enfin, il aidera, en cas de besoin, les organismes chefs de file à mener à bien leurs activités. Par ailleurs, l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies sur la situation économique critique, le redressement et le développement de l'Afrique restera chargée des aspects techniques liés à la mise en oeuvre des programmes.

Notes

[1] A/50/885 et Add.1.

[2] Rapport du Secrétaire général, Plan d'action révisé, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (E/AC.51/1994/7 du 9 août 1994); Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique, 15 mars 1996.

[3] A/50/490.